

Procès-Verbal Séance du lundi 23 juin 2025

L' an 2025 et le 23 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KERDAVID Yvann à M. LE LAIN Jean-Luc. Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 16/06/2025

Date d'affichage : 16/06/2025



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Renouvellement de la ligne de trésorerie
2. Emprunt pour l'opération Aménagement des combles de la Maison de santé
3. Garantie d'emprunt à Morbihan Habitat pour la réhabilitation énergétique de 5 logements « Résidence de Rostrenen »
4. Délibérations prévues pour l'établissement des impôts directs locaux
5. Construction Bâtiment services techniques - Avenant au lot Electricité pour installation de l'alarme
6. Demande de subvention pour l'exposition à Guidfosse
7. Tarifs de la buvette du plan d'eau en 2025
8. Taux de promotion Adjoint d'animation et Adjoint du patrimoine
9. Protection sociale complémentaire – Saisine concernant la complémentaire santé
10. Rapport d'activité 2024 Roi Morvan Communauté
11. Adhésion au futur Syndicat Mixte Bretagne Mobilités
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Renouvellement de la ligne de trésorerie

réf : 01/23/06/2025

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** pour un crédit de trésorerie.

Vu la délibération n°17/02/04/2024 approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions « **CITE GESTION TRESORERIE** » et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	100 000,00
Durée :	12 mois
Commission d'engagement :	0,25 %
Frais :	Néant

Taux d'intérêts *:		
INDEX	MARGE*	BASE
TI3M	0,80 %	360 jours

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant habilité) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Emprunt pour l'opération Aménagement des combles de la Maison de santé

réf : 02/23/06/2025

Réalisation d'un emprunt - Aménagement des combles de la Maison de santé

Nous, Maire de Plouray,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire reçue en sous-préfecture le 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux d'aménagement des combles de la Maison de santé située 10 rue de l'Ellé, dont le coût total s'élève à 82 560,00 euros HT,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Acceptons l'offre faite par le **CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions "Cité Gestion fixe"** ;

Article 2 : Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros :	48 000,00 euros
Objet :	Travaux d'aménagement des combles de la Maison de santé située 10 rue de l'Ellé
Durée :	180 mois (15 ans)
Taux fixe :	3,64 %
Périodicité :	Trimestrielle
Type d'amortissement :	Progressif (échéances constantes)
Frais de dossier en Euros :	150,00
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*.

* selon les modalités contractuelles.

Article 3 : Autorisons le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Garantie d'emprunt à Morbihan Habitat pour la réhabilitation énergétique de 5 logements « Résidence de Rostrenen »

réf : 03/23/06/2025

Garantie d'emprunt à l'Office de l'Habitat du Morbihan

Le conseil communal,

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169154 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

CM du 23 juin 2025 - PLOURAY

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PLOURAY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 151 544,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169154 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 75 772,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Délibérations prévues pour l'établissement des impôts directs locaux

Ce point est reporté à la prochaine séance.

5. Construction Bâtiment services techniques - Avenant au lot Electricité pour installation de l'alarme

L'installation d'une alarme sur le futur bâtiment des services techniques a fait l'objet d'une proposition de la société Alsécom, qui intervient depuis longtemps sur la commune. Cette proposition est hors marché de travaux de construction du nouveau bâtiment et nécessite une préparation en terme de câblage. L'entreprise d'électricité qui intervient sur le chantier de construction transmettra un devis pour ces travaux supplémentaires, permettant ainsi de mutualiser les tranchées et autres poses de fourreaux.

6. Demande de subvention pour l'exposition à Guidfosse

réf : 04/23/06/2025

Subvention au projet d'exposition à Guidfosse

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention concernant un projet d'exposition à Guidfosse, lié aux dolmen et à l'antiquité égyptienne et destiné notamment à mettre en valeur le patrimoine du lieu-dit. La demande est présentée par l'Association des ANTAS (ANciennes Techniques, Arts et Sciences) basée à Plouharnel (Morbihan) dont M. Howard CROWHURST, propriétaire du Manoir de Guidfosse, est président.

L'exposition s'intitule "le Zodiaque de Denderah" et présente une reproduction grandeur nature réalisée par les Ateliers du Grand Palais, du Zodiaque de Denderah. Ce "chef-d'oeuvre de l'astronomie antique égyptienne" sera présentée dans une mise en scène son et lumière, avec une projection panoramique animée de 40 minutes.

Le budget détaillé s'élève à 9 357,59€ TTC, comprenant l'achat du zodiaque, la location du matériel audio-vidéo pour 2 mois, l'achat des écrans, les supports de communication, l'animation de la journée d'inauguration le 8 juillet.

L'exposition est abritée dans le Manoir de Guidfosse à Plouray et ouverte du 8 juillet au 29 août 2025. Elle est visible du mardi au dimanche avec 3 séances par jour d'1h30 environ : à 14h, 16h et 17h30.

Le prix du billet est de 8,00€, réduit à 5,00€ pour les jeunes de 11 à 17 ans (voir le site pour information : www.guidfosse.com).

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 300,00 euros à ce projet.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'Association des ANTAS pour la réalisation de l'exposition "le Zodiaque de Denderah" à Plouray.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Tarifs de la buvette du plan d'eau en 2025

réf : 05/23/06/2025

Buvette du plan d'eau - Tarifs des boissons, glaces et divers

Le maire rappelle à l'assemblée les modalités concernant le fonctionnement du bâtiment d'accueil au plan d'eau d'Ar Lann Vras pour la saison 2025.

L'activité bar implique la mise en service de la régie de recettes instituée par délibération le 25 juin 2008. Par ailleurs, des prix de vente doivent être définis.

Vu la délibération n°01/16/05/2025 portant sur l'ouverture du plan d'eau pour la saison 2025,
Vu la délibération n°07/23/06/2021 portant sur les tarifs des boissons, glaces et divers en 2021,
Considérant les prix d'achat des marchandises en 2025 comparés à ceux de 2021,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des articles ainsi :

BOISSONS

Breizh Cola (bouteille 33cl)	3,00€
Perrier (bouteille 33cl)	3,00€
Jus d'orange (bouteille 25cl)	2,50€
Orangina (bouteille 25cl)	2,50€
Ice tea (bouteille 25cl)	2,50€

Bière pression (demi 25cl)	2,70€
Bière pression (verre)	1,50€
Bière pression (pinte 50cl)	5,00€
Bière sans alcool (bouteille)	2,50€
Bière Desperados (bouteille)	3,00€
Bière Abbaye Leffe Blonde (btl)	3,00€
Vin rouge, blanc ou rosé (verre)	1,60€
Kir (verre ballon)	2,00€
Cidre (bouteille 33cl)	2,50€

Limonade (verre)	1,00€
Diabolo (verre)	2,00€
Sirop à l'eau (verre)	1,50€
Eau minérale (verre)	0,50€
Café	1,50€
Thé	1,50€
Chocolat	2,50€

GLACES

Cône (4 parfums)	2,50€
Géant (1 parfum)	2,50€
Oasis (glace à l'eau)	1,50€
Bâtonnet (1 parfum)	1,50€

PETITS GÂTEAUX SUCRES

Galettes bretonnes (sachet 2 unités)	0,20€
Palets bretons (sachet 2 unités)	0,20€

PETITS GÂTEAUX SALES

Chips (sachet 30 g)	1,00€
Cacahuètes (sachet 150 g)	1,50€

CHARBON DE BOIS

Sac 2,5 kg	6,00€
------------	-------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs ainsi présentés.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Taux de promotion Adjoint d'animation et Adjoint du patrimoine

réf : 06/23/06/2025

Délibération portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion : nombre de promouvables, nécessités de service.

Après avoir rappelé que le comité social territorial (CST) a été saisi pour avis par mail du 27 mars 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	100	1	Cf. LDG*
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	100	1	Cf. LDG*

* Lignes directrices de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9. Protection sociale complémentaire – Saisine concernant la complémentaire santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue **obligatoire** pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 (montant de 15€ décidé à Plouray pour l'adhésion à Collecteam via le contrat groupe du Centre de Gestion du Morbihan).

Pour le risque santé, cette participation sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. La commune et le CCAS de Plouray ont adhéré depuis le 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe du CDG Morbihan avec la société Intérieure, et décidé d'une participation de 10€ brut mensuel. Il y a lieu d'actualiser ce montant pour être en conformité avec le montant plancher obligatoire au 1^{er} janvier prochain, mais aussi permettre au plus grand nombre d'agents de souscrire un contrat de couverture complémentaire santé de qualité.

Un montant de 25€ est proposé et fera l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial du Morbihan, avant délibération à l'automne prochain du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS.

CM du 23 juin 2025 - PLOURAY

10. Rapport d'activité 2024 Roi Morvan Communauté

réf : 07/23/06/2025

Rapport d'activités 2024 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2024.

Après en avoir entendu la lecture, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11. Adhésion au futur Syndicat Mixte Bretagne Mobilités

réf : 08/23/06/2025

Adhésion au futur Syndicat Mixte Bretagne Mobilités

Le Maire fait savoir à l'assemblée que la Région Bretagne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité à son échelle, définit les stratégies de mobilité pour améliorer l'accessibilité du territoire breton et favoriser les mobilités des personnes.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU » (solidarité renouvellement urbain), vise à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale sur les mobilités.

Depuis la Loi d'orientation des mobilités (LOM), il s'agit de fonctionner à plus de 60 en Bretagne et son rôle de cheffe de file rencontre vite ses limites.

Le projet de création du Syndicat Mixte « Bretagne Mobilités » est le fruit d'une large concertation initiée par la Région Bretagne, visant à répondre aux besoins en matière de mobilités à l'échelle régionale tout en préservant les compétences locales des Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM).

L'objectif est de créer une structure qui favorise la coopération entre les AOM et la Région pour optimiser l'offre de transport et faciliter les déplacements intermodaux (train, bus, covoiturage).

La coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée et une mutualisation, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 13 mars 2025, Roi Morvan Communauté a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

En vertu de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte Bretagne Mobilités est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, à savoir les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de Roi Morvan Communauté au futur Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12. Questions diverses

★ Buvette du plan d'eau

La saison estivale de la buvette du plan d'eau démarre **vendredi 27 juin à 14h00**. Le service sera assurée en régie par deux agents municipaux saisonniers. La buvette proposera des boissons, glaces, et petits gâteaux sucrés et salés.



En mairie, le 26/06/2025
Le Maire
Michel MORVANT

CM du 23 juin 2025 - PLOURAY